

A Londres, l'évêque de Tréguier<sup>1</sup> écrit contre la promesse, se refuse à toute concession et pousse l'intolérance jusqu'à interdire à ses prêtres d'accepter « des cartes de sûreté » pour l'exercice du ministère. L'évêque du Puy, dans une lettre pastorale très vive, parle avec indignation de la « grossière illusion », du « zèle imposteur » des partisans de la soumission qu'il compare aux « prévaricateurs de tous les temps ». Il interdit le culte public et la rentrée dans les églises de son diocèse, même dans le cas où la promesse ne serait pas exigée, parce qu'il y avait là un piège et qu'elle pourrait l'être plus tard. Il défend enfin d'accepter la formule, même avec des restrictions, traitant toutes ces combinaisons de mauvais replâtrage. On s'étonna de trouver tant de chaleur chez un prélat dont on connaissait « les formes douces, honnêtes, prévenantes dans le commerce ordinaire de la vie ». On en conclut que la diatribe violente qui terminait l'instruction, par ailleurs calme, de l'évêque du Puy, devait être l'œuvre d'une main étrangère, que M. de Galard avait acceptée « par un mouvement de bonté et de complaisance<sup>2</sup> ».

Les esprits étaient très montés. L'ardent évêque de Tarbes, Gain de Montagnac, ennemi déclaré de la promesse, s'indignait des efforts de M. de La Tour-du-Pin pour la faire accepter. « L'archevêque d'Auch, écrivait-il, fait bien du mal dans mon diocèse par ses lettres. Je suis inquiet sur sa tête; ses lettres sont un galimatias. » L'évêque de Tarbes avait interdit à ses prêtres la soumission sous peine de suspense. Appel de ceux-ci à leur métropolitain, l'archevêque d'Auch, qui s'efforce de faire revenir son confrère sur sa détermination, et déclare

1. Bernier écrivait au premier Consul, le 3 juin 1801 : « J'ai fait part à M. Spina de la lettre du ci-devant évêque de Tréguier. Il a été indigné, outré du fanatisme aussi irréflecti que déraisonnable que cette pièce respire. »

2. Abbé GODARD, *loc. cit.*, p. 81, 156-160.

nulle la sentence. La question faillit être portée en cour de Rome<sup>1</sup>. Si nous en croyons M. de Mercy, l'évêque de Chartres, M. de Lubersac, qui s'était autrefois signalé par son libéralisme à l'Assemblée Constituante, aurait interdit ses deux grands vicaires favorables à la promesse<sup>2</sup>.

M. Émery est affligé, meurtri de cette intolérance. Il constate que, depuis plusieurs années, dans un grand diocèse, un archevêché, tous les pouvoirs spirituels sont frappés de nullité si le prêtre fait un serment quelconque<sup>3</sup>. Il voit dans ces rigueurs une cause de ruine

1. Cf. DELBREL, *loc. cit.*, p. 54-59. — *Correspondance du cardinal Maury, etc.*, II, 127, 128, 141, 142. Maury était pour l'évêque de Tarbes et se préparait à le défendre à Rome. « Les vertus de M. l'archevêque d'Auch, disait-il, ne l'empêchent pas de très mal raisonner. » Maury ajoute : « L'évêque de Tarbes vient de recevoir à Lisbonne, où il s'est retiré depuis près de deux ans, de la cour de Portugal, un traitement annuel, mais indécemment modique, de 900 livres tournois. Ce prélat m'inspire le plus tendre intérêt par sa piété vraiment angélique, par la pureté de ses principes religieux et politiques, et par un héroïque dévouement à la bonne cause. » L'évêque de Rieux, M. de Lastic, dira dans son testament : « Je déclare qu'à commencer inclusivement par l'impie serment de fidélité à la constitution prétendue du clergé, j'ai désapprouvé tous autres serments et soumissions exigés ensuite par la puissance civile en France. » L'évêque de Dax, M. de La Neufville, qui avait défendu à ses prêtres la déclaration de soumission du 7 vendémiaire, an IV, déclara qu'il ne leur interdisait point la promesse de fidélité tout en la désapprouvant pour lui-même. — A Londres, l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, M. de La Marche, après avoir été très opposé à la promesse, finit par adopter une formule mitigée. TRESVAUX, *op. cit.*, II, 399-419.

2. « M. l'évêque d'Uzès me nie que M. l'évêque de La Rochelle ait prononcé l'interdit *ipso facto* contre tous ceux qui feraient ou auraient fait la promesse... Je lui ai répondu que je ne pouvais pas douter du fait. Je lui ai cité un autre exemple de la rigueur du zèle, celui de M. l'évêque de Chartres, qui vient de prononcer la même censure et qui notamment a interdit deux de ses grands vicaires, l'exemple et l'édification de son diocèse, qui en avaient la confiance et qui y étaient revenus après avoir souffert le long et cruel martyre de la déportation à Rochefort. Je ne peux pas douter de ce fait, car je l'ai vu dans une lettre de M. l'évêque de Chartres à un de ses grands vicaires qui est à Vienne et qui est venu passer vingt-quatre heures avec moi. Si ces exemples se multiplient, c'en est fait; voilà un second schisme établi en France qui sera pis que le premier. Je ne conçois pas une pareille rigueur pour une question dont le Souverain Pontife est saisi et sur laquelle il n'a pas prononcé. » *Lettre inédite de M. de Mercy*, 29 novembre 1800.

3. « Il est un grand diocèse où depuis quelques années toutes les formules d'approbation portent cette clause : *Præsentes ipso facto revocatas declarat D. archiepiscopus, si approbatus, inconsulto cel renitente archiepiscopi concilio, se civili potestati, aut legibus, juramento, promissione, declaratione, aut alio modo subditum pronuntiaverit.* » (*Archives de M. Émery*, II, 415.) Projet de lettre au Souverain Pontife, 15 mai 1800. Les grands



pour le culte. Il écrit à l'évêque de Limoges que, « s'il a cru qu'il y eût la plus petite faute à faire la promesse, et qu'il l'ait cru après l'examen le plus approfondi, il a bien fait de la défendre, mais qu'il a dû signer cette mesure avec des larmes de sang, puisqu'il signait la ruine de la religion dans son diocèse ». Par une exagération étrange, on arrivait à comparer les nouvelles formules avec le serment sur la constitution civile du clergé, qui avait été généralement condamné. Telle était la confusion qu'on avait réussi à établir entre des engagements si divers que des prêtres, que des fidèles poussaient l'intolérance jusqu'à refuser toute communication *in divinis* avec ceux qui avaient prêté les serments politiques. Ce qui faisait dire à M. Émery : « La France est pleine de schismes partiels entre les catholiques non moins préjudiciables à la religion que le schisme constitutionnel <sup>1</sup>. »

## IV

Ainsi préoccupé des malheurs que le refus de la promesse devait entraîner pour la religion, les partisans de cette formalité devaient tout faire pour déterminer le clergé à s'y soumettre. Ici comme pour les autres serments politiques, M. Émery est en tête de ceux qui mènent la campagne. Son argumentation est simple et décisive. Pour lui le serment demandé n'a rien qui puisse alarmer la conscience ; les intérêts de la religion font un devoir

vicaire de Bourges, par un règlement du 7 mars 1800, enlevaient les pouvoirs aux prêtres qui avaient fait la promesse de la fidélité à la Constitution de l'an VIII. L'archevêque dut plus tard adoucir cette décision. BRIMONT, *op. cit.*, pp. 341, 342, 352-354.

1. « Un très grand nombre de fidèles ne veulent point communiquer *in divinis* avec les prêtres qui ont fait quelques-uns des serments ou des autres actes exigés par le gouvernement des ministres du culte. Ils refusent d'assister aux offices qu'ils célèbrent, d'entendre leurs messes, en sorte que la France est toute pleine de schismes partiels. » ÉMERY, *Lettre* du 15 mai 1800.

au clergé de le prêter. « Les prêtres, dit M. Émery, ne pouvant exercer le culte en public sans avoir rempli les conditions qui ont été successivement prescrites par le gouvernement, et plusieurs évêques ayant défendu aux prêtres de leurs diocèses de remplir aucune de ces conditions sous peine d'être interdits par le seul fait, il en résulte qu'il est beaucoup de diocèses où les catholiques ne peuvent se rassembler dans aucun temple, et où le champ demeure libre aux constitutionnels <sup>1</sup>. »

La plus forte tête théologique de l'épiscopat, M. de La Luzerne, évêque de Langres, intervient à son tour. A ses yeux aussi, « le refus de faire la promesse exigée pour l'exercice de tout culte entraînera la ruine de la religion catholique en France ». Le prélat prouve que cette promesse n'a rien d'illicite. « La soumission exigée, dit-il, n'est qu'une soumission seulement passive, qui n'oblige ni à approuver, ni à maintenir, ni à travailler pour la constitution. On s'engage seulement à ne pas la troubler, à ne pas travailler à la renverser. » La Luzerne compare le nouveau serment à ceux exigés en 1795, et il arrive facilement à démontrer qu'il est beaucoup plus acceptable, puisqu'il n'y est pas question de la souveraineté du peuple, et que la soumission aux lois de la République est ici remplacée par la fidélité « à la loi constitutionnelle ». Si l'on objecte qu'il est impossible d'adhérer à cette constitution de l'an VIII qui consacre « des injustices monstrueuses », telles que l'exclusion des émigrés, la confiscation des biens, La Luzerne demande si, en 1790, les évêques de France étaient des criminels, lorsqu'ils prêtèrent serment à « une affreuse constitution qui

1. « La grande majorité des Français est bien au fond catholique, mais une partie considérable du peuple, qui ne voit dans le culte des constitutionnels aucune différence d'avec l'ancien culte, et qui souffre impatiemment d'être privé de tout secours spirituel, entre dans les églises qu'il voit ouvertes et adhère aux prêtres qui les conduisent. Voilà comment le schisme se perpétue. » *Archives de M. Émery*, t. II, p. 415. *Lettre* du 15 mai 1800.



réduisait à rien l'autorité du roi, qui anéantissait la noblesse, qui dépouillait le clergé<sup>1</sup>. » Il ajoute que l'attitude intransigeante du clergé paraîtra une provocation au gouvernement, qui verra dans ce refus la preuve d'une hostilité irréductible et prête à éclater à la première occasion favorable.

Le langage de M. Émery, de M. de La Luzerne, de tous les écrivains qui plaidaient la même cause en France et au dehors, semblait dicté par la sagesse et la claire intelligence des intérêts religieux; mais il était loin de faire la lumière dans tous les esprits et d'abattre toutes les résistances. Les polémiques de cette époque nous retracent toute l'ardeur de la lutte.

Nous avons vu l'évêque d'Angoulême, M. d'Albignac, témoigner son indignation à son principal grand vicaire, M. Vignerot, parce qu'il poussait le clergé de ce diocèse à faire sa soumission. Voici, par contre, l'évêque de Luçon, qui trouve dans ses grands vicaires un obstacle à ce serment de fidélité dont il était lui-même partisan résolu. L'homme de confiance de M. de Mercy, son vicaire général de prédilection, M. Paillou, que sa modération et ses mérites devaient élever bientôt sur le siège de La Rochelle, est exilé en Espagne. En son absence, trois grands vicaires gouvernent le diocèse de Luçon comme un pays vendéen, c'est-à-dire avec une grande intransigeance de principes. Ils détournent le clergé de la promesse de fidélité. Cette

1. La Luzerne, qui avait été témoin et acteur à la Constituante, raconte que la soumission à la constitution fut promise par l'évêque de Clermont au nom de tous ses confrères, « après de longues conférences entre eux, où même avaient été appelés plusieurs ecclésiastiques des plus instruits, et par conséquent sur de mûres réflexions, de profondes discussions et en très grande connaissance de cause. Beaucoup d'évêques dans leur diocèse suivirent l'exemple de ceux de l'Assemblée. » Cet écrit de M. de La Luzerne, dont il circulait des copies à Paris, ne paraît pas avoir été imprimé. Nous en avons trouvé le texte dans les *Archives de M. Émery*, t. II, p. 321-328. M. Émery écrit, le 16 novembre 1800 : « On dit que la raison pourquoi l'ouvrage n'a pas été imprimé, c'est qu'il prouve qu'il est de l'intérêt du roi que la promesse se fasse. » *Archives de M. Émery*, t. IX, folio 9163.

conduite désole M. de Mercy qui, dans ses lettres à M. Paillou, nous fait part de ses doléances, parfois de son exaspération. « Que font donc, s'écrie-t-il, les dépositaires de ma confiance et de mes pensées s'ils ne vengent pas ma doctrine? Quoi, on me laisse traiter de schismatique, accuser de donner des décisions ridicules, de prêcher l'erreur, et ceux qui ont entre les mains de quoi confondre de pareilles calomnies se taisent! »

Hélas! M. de Mercy ne pouvait guère compter pour le défendre sur ses trois grands vicaires qui ne sont pas de son avis et qui, à la moindre remontrance, le menacent de leur démission. Il se plaint, en particulier, du principal d'entre eux, le « vénérable Mady ». Il s'étonne que ce vieillard, aussi entêté que vertueux, ne comprenne point que « gouvernant, dit-il, mon troupeau en mon nom et de ma part, ce n'est point son opinion qui doit être sa règle », mais la mienne. « Il me laisse avilir, calomnier. » Mady reste sourd à ces remontrances. Sa conviction est faite au sujet de la promesse de fidélité<sup>1</sup>.

1. M. de Mercy écrit au sujet de M. Mady, le 5 novembre 1800 : « Je le vois dans une grande obstination, et j'avoue que je ne peux la concilier avec ce que je lui crois de vertu. Je conçois bien qu'il puisse avoir son opinion à lui, qu'au fond il puisse la croire meilleure que la mienne, mais il doit être assez instruit pour savoir que gouvernant mon troupeau en mon nom et de ma part, ce n'est pas son opinion qui doit être sa règle, et que tant que je n'enseigne pas une erreur condamnée par l'Église il doit se conformer à mon enseignement. Et cependant, au lieu de cela, c'est son opinion particulière qu'il prêche et il soustrait mes instructions à mes diocésains. Il me laisse avilir, calomnier, il y donne prétexte sans le vouloir sûrement, sans peut-être s'en apercevoir. Je voudrais bien savoir comment il pourra justifier une pareille conduite. Je suis impatient de connaître le résultat de l'entretien que nécessairement vous aurez eu avec lui sur cela. Je suis toujours persuadé que c'est son extrême timidité et la crainte qui règlent et son opinion et sa conduite. Il voit le troupeau divisé, il craint d'augmenter la division et d'être la victime des troubles qui peuvent en naître. Quand vous lui aurez rendu un peu plus de courage par votre présence et par votre exemple, j'ai la confiance qu'il sera ce qu'il doit et qu'il aura honte de lui-même. » Mady fait répondre à son évêque qu'il lui obéirait s'il était présent, mais qu'en son absence il croit devoir suivre l'exemple des diocèses limitrophes. M. de Mercy, convaincu de ses droits, de la sagesse de sa conduite, s'indigne de ces résistances. « Craignent-ils donc, s'écrie-t-il, que je veuille me perdre pour avoir le plaisir de les égarer, moi qui voudrais me rendre anathème pour eux? » Dans une autre lettre, M. de Mercy dit de ses grands



## V

La lutte est ouverte de toutes parts, et la controverse<sup>1</sup> se poursuit avec ardeur. Pour faire plus d'impression sur les esprits, aux arguments on ajoute les autorités. M. de Mercy se plaint qu'on use de tous les moyens pour « fortifier le parti d'opposition », qu'on grossit à plaisir le nombre des adversaires de la soumission, qu'on prétexte des condamnations que Rome n'a jamais portées<sup>2</sup>. Les missives circulent en France, hors de France, commentant les événements, rapportant souvent de fausses nouvelles, enflant le chiffre des adhérents ou des opposants à

vicaires : « Ils n'ont trouvé en Nous que charité et complaisance. Il n'y a point de preuves de confiance, d'estime et d'amitié que Nous ne leur ayons donnée... Le mal est venu de ce que chacun n'a pas su se tenir dans la place où Nous l'avons mis, de ce que le chef (sans doute Mady) s'est subordonné à ses suppléants, parce qu'il a manqué de courage pour se déterminer et agir d'après lui-même, que trop facilement il s'est laissé effrayer. » Cependant M. de Mercy ajoute qu'ils « ont fini, dit-il, par se rapprocher de mes intentions. » *Lettres inédites de M. de Mercy*, 6 et 20 août, 5 novembre 1800, 17 juin 1801.

1. L'abbé Baston, qui habitait en exil la principauté de Munster, écrit : « Nous prenons une part spéciale aux serments, aux promesses qu'on y exige ; et quoique nous soyons affranchis du devoir d'embrasser un sentiment sur tous les points, nous les appelons à notre examen, et avec chaleur ; nous les jugeons, et pas toujours de la même manière. Il en résulte de l'agitation, des schismes d'opinions qui souvent dépassent les bornes d'une dispute amicale et inquiètent la charité. » *BASTON, op. cit.*, II, 350, 351.

2. M. de Mercy décrit « les efforts de tous les genres qu'on a fait pour accréditer, pour fortifier le parti d'opposition. Il n'y a qu'un certain nombre d'adeptes qui soient initiés, qui connaissent le secret, et ils grossissent leur parti de tous ceux qu'ils trompent par mille autres moyens par lesquels ils leur font illusion. Aux uns on exagère la majorité des évêques opposants, on suppose un jugement doctrinal du corps des évêques français et cette autorité en impose. Aux autres on envoie de prétendues décisions de la Congrégation des Cardinaux ; ces décisions supposées, on les érige en décisions de l'Eglise romaine ; on ose aller jusqu'à dire que le Pape lui-même a prononcé, tandis qu'il est constant et aujourd'hui bien prouvé qu'il n'existe aucun jugement doctrinal de la part des évêques français et que c'est un problème à résoudre de savoir de quel côté est la majorité, tandis qu'il est avoué que la Congrégation des cardinaux n'a émis aucun avis, et qu'il est incontestable que le Pape n'a pas parlé. » *Lettre inédite de M. de Mercy*, 1<sup>er</sup> mars 1801.

la promesse<sup>1</sup>. » Les documents contemporains nous redissent tous les bruits qui courent, tous les échos de l'opinion, et aussi les efforts de chacun pour gagner des suffrages à son parti<sup>2</sup>. M. Émery, qui fut en ces graves circonstances le conseiller de l'épiscopat, déploie de son côté une activité extraordinaire. C'est à son influence qu'on doit la modération de M. de Juigné, prélat très sollicité des deux partis à cause de l'importance que lui donnait l'éclat de ses vertus et plus encore l'éclat de la capitale<sup>3</sup>.

1. L'évêque d'Uzès, très hostile au serment, envoie à l'évêque de Luçon ce qu'il appelle « ses réflexions », et lui cite l'opinion des évêques réfugiés à Londres, Munich, Brunswick, Munster, Wolfembüttel, ainsi qu'en Espagne, en Portugal, ajoutant que « partout la nouvelle promesse a été regardée comme illicite », qu'à l'extérieur il « ne connaît que trois prélats, les archevêques d'Auch, de Toulouse et l'évêque de Langres, qui en soient partisans ». M. de Mercy s'indigne de la partialité de cette enquête. Comment, dit-il, ose-t-on me « parler ainsi, tandis qu'à Londres même plusieurs confrères, Bordeaux, Aix, Troyes », sont pour la soumission, et que le même sentiment est partagé ailleurs par d'autres prélats comme « Laval, Amiens, sans compter, ajoute M. de Mercy, ceux que je ne connais pas et ceux qui n'ont rien dit ? J'ai bien lu ses réflexions et celles de M. l'évêque de Boulogne que j'ai sous les yeux, et bien loin d'avoir été ébranlé par leurs raisons, je n'en suis resté que plus ferme dans ma conviction. Ils partent de faux principes, de fausses suppositions et marchent de sophismes en sophismes. Ils dénaturent absolument la question, créent des monstres pour les combattre. » *Lettre inédite de M. de Mercy*, 20 août 1800.

2. L'évêque de Luçon écrit le 10 mai 1800 : « J'avais connu par les papiers publiés la décision de M. l'archevêque d'Auch et celle de l'archevêque de Toulouse. J'ai sous les yeux celle de M. l'évêque de Langres, de M. l'évêque de Troyes, et de plusieurs autres. Il paraît certain que tout le clergé qui est dans l'intérieur, et notamment à Paris, pense comme nous. » Quelques jours plus tard, le 21 mai, M. de Mercy parle d'un écrit de l'évêque de Boulogne contre la promesse. « On m'avait mandé, dit-il, que environ quarante évêques avaient adopté ce projet. » Le 26 juin il fait cet aveu : « On ne peut se dissimuler que le nombre des opposants à la promesse ne soit le plus considérable. » Les 6 et 20 août, M. de Mercy discute avec émotion le chiffre des voix pour et contre. Le 5 novembre, il dit de l'évêque de Nancy, ambassadeur du roi à Vienne : « Je crois bien qu'au fond il l'est (partisan de la promesse), et il devrait l'être pour être conséquent avec lui-même ; mais le rôle qu'il joue ne lui permettrait pas de l'avouer. Aussi ne l'avoue-t-il pas. » — M. Émery envoie à M. de Mercy un extrait d'une lettre de l'évêque de Pamiers à un de ses grands vicaires dans laquelle le prélat blâme le « zèle plus ardent qu'éclairé » d'un évêque émigré. Mais l'évêque de Pamiers ne veut pas être nommé. « Cette prudence, dit M. de Mercy (18 mars 1801), me paraît hors de saison. » Le 15 juillet 1801, M. de Mercy note un succès. « L'archevêque de Vienne (M. d'Aviau), était, dit-il, opposé à la promesse ; il a changé de sentiment. » *Lettres inédites de M. de Mercy*.

3. M. de Juigné avait besoin d'une heureuse influence. Il écrivait à M. Émery sur la fin de 1799 : « J'attends des instructions de mon conseil. Je



Cette intervention instante de M. Émery lui attire les colères de l'émigration. Avec quelle amertume M. de Coucy, évêque de La Rochelle, parle de « l'influence émeryenne <sup>1</sup> » ! Ce prélat est plus impitoyable encore pour M. de Mercy qu'il raille à plaisir sous le nom de « Bonne-Marie ». Nous pouvons suivre dans la correspondance de l'évêque de Luçon la transformation des relations qui, après avoir été des deux côtés respectueuses et cordiales, finissent, avec la diversité d'opinions, par une hostilité violente. M. de Mercy en est tout meurtri et

*pense que cette formule en elle-même n'est pas licite; mais si, par une explication ou expresse ou avouée par le gouvernement, elle est réduite à une soumission passive, je l'approuve.* » M. Emery dut rassurer pleinement le prélat, car il pouvait écrire le 20 septembre 1800 à l'abbé de Romeuf : « Tout ce qu'on raconte de l'improbation de l'archevêque, de lettre de mécontentement, est une fable et une imposture. Toutes les lettres, au contraire, de M. l'archevêque sont pleines de témoignages d'estime et d'amitié pour son conseil. J'en ai reçu trois en peu de temps toutes plus amicales les unes que les autres. Il dit aux prêtres qui passent par Augsbourg et qui demandent ses ordres de s'adresser à ses vicaires généraux et de faire ce qu'ils diront. » Voilà pour l'archevêque de Paris. En outre, M. Émery écrit le 14 mai 1800, que « l'évêque d'Amiens, le plus saint évêque de France, l'évêque de Langres, plus savant que celui de Boulogne, l'évêque de Luçon, prélat très zélé et très habile, sont entièrement décidés pour cette promesse ». M. Émery suit le mouvement de l'opinion avec une grande vigilance. Le 2 juin 1801, il dit à M. de Bausset : « L'archevêque d'Auch m'avait écrit que l'archevêque d'Alby commençait à tergiverser sur la promesse. On mande qu'elle a été faite généralement dans son diocèse, et que l'archevêque, qui est en Russie et à qui on avait envoyé la lettre de l'archevêque de Toulouse, a pleinement acquiescé à cette lettre. » A l'abbé de Romeuf, chanoine de Saint-Flour, qui hésitait à aller de l'avant pour la promesse, M. Émery écrit le 16 août 1800 : « Où est votre évêque ? Peut-il y avoir l'ombre même de difficulté pour les plus scrupuleux à faire la promesse en réservant ce qui les choque ? Qu'est-il besoin d'attendre le consentement d'un évêque ? Et en attendant, la religion dépérit et les âmes se perdent par milliers. » Cf. *Archives de M. Émery*, t. II, f° 275, VI, f° 129, IX, f° 9160, 9175.

1. Les évêques de La Rochelle, de Dax, de Tarbes, parlent avec indignation de ce « M. Émery, ardent promoteur du serment d'égalité, de toutes les soumissions, du serment de haine, et chef du parti des amalgames dans le conseil de Paris... » de ce « M. Heymery qui est en possession de faire gémir le clergé ». P. DROCHON, *op. cit.*, p. 22. — P. DELBREL : *L. de La Tour-du-Pin*, p. 56. — *Vie de M. Emery*, II, 13. — En retour, les partisans de la promesse ne marchandèrent point leurs éloges. Lally-Tollendal fit à cette époque, dans un journal de Londres, ce bel éloge du conseil archiépiscopal de Paris. « Vous ignorez peut-être, écrivait Lally-Tollendal, qu'il existe dans la capitale de la France un conseil de M. l'archevêque de Paris, du légitime archevêque, de M. de Juigné, dont la piété et la bienfaisance ont rivalisé avec celle de son prédécesseur, qui cependant était M. de Beaumont. On peut dire, sans la moindre exagération,

laisse échapper ses plaintes. « Je crois, écrit-il à son grand vicaire, le gouvernement très disposé, mais rien ne peut être plus capable de l'arrêter que les propos, les écrits et les principes de l'évêque de La Rochelle qui sûrement a des imitateurs, quoique je ne crois pas qu'il y en ait qui puissent porter la frénésie et l'imprudence aussi loin. Ce que vous m'en apprenez de nouveau m'accable de la plus profonde douleur par ce que j'en redoute de funeste pour la religion. Ah ! quels reproches de pareils hommes auront à se faire devant Dieu et les hommes ! Qu'il faut connaître mal l'esprit de la religion et la sainteté de notre vocation pour s'en écarter à ce point ! N'entrez point en discussion avec le prélat. » Mais M. de Mercy a beau prêcher aux autres et à lui-même l'esprit de paix, le silence. En voyant l'évêque de La Rochelle catéchiser son propre diocèse et répandre, dit-il, « dans mes possessions des torches incendiaires », M. de Mercy n'y tient plus. « Je lui pardonne très fort, s'écrie-t-il, de ne pas penser comme nous, mais non de vouloir soulever mon troupeau contre moi, non de mettre la faux dans la moisson qui m'appartient. Je ne cherche point à faire prévaloir mon opinion dans son diocèse, il devrait respecter la mienne dans le mien <sup>1</sup>. » L'im-

que ce conseil, au milieu des ruines du temple, a conservé les tables de la loi ; au milieu de la nuit répandue sur toute la France, a nourri le feu sacré qui devait rendre la lumière. Ceux qui le composent sont revêtus des pleins pouvoirs de leur archevêque : ils réunissent le zèle et la sagesse, la science et la modestie, la pureté et l'indulgence. Ils sont tout entiers à leur ministère et ne sont qu'à lui. Les justes larmes qu'ils répandent, comme hommes, sur d'augustes victimes des révolutions humaines, n'ont rien de commun pour eux avec les soins sacrés qu'ils doivent, comme prêtres, au rétablissement de la religion et du culte de Dieu. Ils ne se croient permis ni de maudire, ni de repousser la main qui n'a pas renversé le trône et qui relève l'autel. En un mot, ils voient dans Dieu le distributeur des empires, et non le serviteur des puissances ; dans la religion, la fin de l'homme, la règle, et non l'instrument de ses affections. » *Lettres au Courrier de Londres*. — *Vie de M. Émery*, II, 7-16.

1. M. de Mercy répète fréquemment les mêmes plaintes sur M. de Coucy. « Il est dans l'ordre, dit-il, qu'il prescrive dans son diocèse ce que sa conscience lui dicte, et que, vis-à-vis de ses collègues, avec lesquels il partage la qualité de juge, il cherche des lumières et qu'il leur en offre ; mais je ne le crois pas autorisé à ériger son opinion en dogme, à traiter en anathèmes ceux de ses collègues qui ne pensent pas comme lui. Je ne